

Arrêté établissant une liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe – session 2024

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment ses articles 7 et 11 ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2024/G-74 du 14 juin 2024 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2024) ;
Vu l'avis rendu le 21 novembre 2024 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées est fixée à raison d'un recrutement pour deux recrutements ;

Considérant les nominations de :

- Mme Carole HUSSHERR, le 01/05/2022 auprès de la COMMUNE DE BANTZENHEIM.
- Mme Laurence MICKELER, le 15/02/2023 auprès de la CC VALLEE DE SAINT-AMARIN.
- Mme Magalie BERBETT, le 16/10/2023 auprès de la COMMUNE DE SAINT-LOUIS.
- Mme Charlotte MUNSCH, le 01/04/2024 auprès de la COMMUNE DE LUTTERBACH.

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 2 postes au titre de la promotion interne – session 2024, dont 1 poste pour le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2024, le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne – session 2024 :

ZEMB Hélène, née le 12/01/1982 à MULHOUSE (68)

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :
- notifiée au Représentant de l'État ;
 - publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
 - affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2024

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim